

DEPARTEMENT
du
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA COMMUNE D'ERMONT

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

OBJET : AFFAIRES FINANCIÈRES

Contribution aux charges sociales et salaires de l'agent de manutention de l'Épicerie sociale.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué par son Président, Xavier HAQUIN, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances sous sa présidence.

N° 2022-36

Présents :

M. HAQUIN Xavier, Président, Mme CABOT Céline, Adjointe en Charge des Solidarités, Mme MEZIERE Angélique, Adjointe en charge de l'Action Sociale, Mme BERNIER Claudine, M. CARON Yannick, M. PICHON Jean-Noël, M. GODARD Nicolas, Mme GUEDJ Florence, M. HERVOT Jean, M. DUC Michel, Mme CARRY Charlette, Mme GIRAUD Arlette, M. HUMBERT Eric, M. HEUSSER Jean-François, M. KNOBLOCH Othman.

Le nombre des
Administrateurs
en service est
17

Absents représentés :

Mme BENLAHMAR Najat (pouvoir à M. HAQUIN)
Mme BAPAUME Martine (pouvoir à Mme CARRY)

=====

Le Président certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Déposée en Sous-Préfecture le : 11/10/22

Publiée le : 13/10/22

Le Président du C.C.A.S.

Xavier HAQUIN



Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est ouverte.

Madame Anna SCHWARZKOPF, Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarité et Cohésion Sociale, remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-36

OBJET : AFFAIRES FINANCIÈRES

Contribution aux charges sociales et salaires de l'agent de manutention de l'Épicerie sociale.

Sur la proposition du Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26,

VU les décrets n° 95-562 du 6 mai 1995, n° 2000-6 du 4 janvier 2000, n°2004-1136 du 21 octobre 2004 et les articles L 123-4 à 123-9 et R 123-1 à R 123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de soutenir et de développer l'action conduite par l'Épicerie sociale,

VU la demande de remboursement de salaires et charges sociales 2021 de l'agent de manutention de l'Épicerie sociale,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'Épicerie sociale une contribution aux charges sociales et salaires de l'agent de manutention d'un montant de 10 596,61 euros.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2022 pour un montant total de dix mille cinq cent quatre-vingt-seize euros et soixante-un centimes.



Pour Extrait Conforme,

**Xavier HAQUIN
Président du C.C.A.S.**

**Maire d'ERMONT
Conseiller Départemental du Val d'Oise**

EPICERIE SOCIALE
DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE SALAIRES
ET CHARGES SOCIALES 2021

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Total salaire annuel brut 2021 | 15 157,00 € |
| Provision congés payés | 291,75 € |

Charges sociales 2021

| | |
|-----------------------------------|------------|
| Urssaf (part patronale) | 1 297,85 € |
| Malakoff (part patronale) | 195,75 € |
| Charges sociales sur congés payés | 32,85 € |

| | |
|-------------------|--------------------|
| CUMUL 2021 | 16 975,20 € |
|-------------------|--------------------|

Subventions reçues

| | |
|-----|------------|
| ASP | 6 378,59 € |
| CAF | 0,00 € |

| | |
|-------------------|-------------------|
| CUMUL 2021 | 6 378,59 € |
|-------------------|-------------------|

MONTANT A RECEVOIR

10 596,61 €



Vu pour être annexé à
délibération n° 2022-36 du 29/09/22
ERMONTVILLE le 09/10/22
Le Président du C.C.A.S.,